

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF1899

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 63

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

I. – Modifier ainsi l’alinéa 12 :

1° Substituer au taux :

« 10 % »,

le taux :

« 20 % » ;

2° Substituer au taux :

« 25 % »,

le taux :

« 45 % ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rééquilibrer les recettes recouvrées au titre des installations de stockage de déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue par les collectivités territoriales de la

zone d'implantation, de la zone de proximité et de la zone de solidarité. Cela doit permettre d'engager une répartition plus juste des retombées fiscales du projet Cigéo sur les territoires concernés.